CONDITIONS GENERALES DE LOCATION

Article 1 – Objet

La société offre au Client la possibilité de louer ou d'acheter par son entremise divers matériels, objets et accessoires de décoration. Le Client s'est déclaré intéressé par cette prestation. En conséquence, les parties conviennent de conclure le présent contrat au profit du Client, qui accepte le matériel et les accessoires dont la désignation est dans son devis reçu par email. Le présent contrat est régi par les dispositions des articles 1709 et suivants du Code civil.

Article 2 - Désignation des matériels, objets et accessoires loués ou achetés.

2.1 - Désignation - les articles sont listés dans le devis ou contrat joint à ces CGV

2.2 - Etat - Les matériels et accessoires de décoration sont loués en l'état et pour une utilisation décorative uniquement. Ils peuvent présenter des traces d'usure dues à de précédentes utilisations.

2.3 - Valeur - La valeur du matériel loué est estimée, d'un commun accord entre les parties à six fois le tarif de location à la date de signature du présent contrat.

Article 3 – Prix de la location

La présente location est consentie et acceptée moyennant la somme indiquée dans le devis envoyé au client

Le Client doit régler un acompte de 50% à la commande, éventuellement un deuxième acompte et enfin le solde au plus tard 20 jours avant la date de l'enlèvement ou de livraison si le solde est réglé par virement ou carte bancaire et au plus tard lors de l'enlèvement si le règlement du solde est en espèces. En cas de commande ou devis de moins de 600€TTC ou à moins de 60 jours de l'enlèvement ou de la livraison, un paiement en totalité est requis à la validation du devis.

Article 4 – Durée

La présente location est consentie par défaut pour une journée (à compter de la réception ou de l'enlèvement du matériel loué par le Client) sauf indication contraire sur le devis.
En conséquence, à l'expiration de la durée de location, le Client s'oblige à restituer à la société ASTAVOZ le matériel loué, dans les conditions ci-après relatées.

Article 5 – Réservation du matériel.

5.1. RESERVATION/ COMMANDE/ CAUTION
La réservation n'est effective qu'une fois le devis retourné signé par les deux parties et le versement d'un acompte non remboursable de 50% de la facture totale (ou la totalité du montant si le devis est inférieur ou égal à 600€TTC ou validé à moins de 60 jours de la date d'enlèvement ou livraison). La caution (sous forme de chèque ou empreinte CB) sera détruite une fois le matériel revenu au dépôt, inventorié, vérifié et une fois déduites toutes les sommes dues par le Client.

5.2. TARIFS
Tous nos prix s'entendent au tarif et au taux de TVA en vigueur au jour du contrat. En cas d'augmentation de la TVA avant le règlement du solde, cette augmentation sera répercutée sur tous les acomptes ultérieurs à l'augmentation. La livraison et la reprise se font au pied du camion et sans manutention. Toute demande de manutention (par exemple la mise en place dans le lieu de réception, une montée d'escaliers ou autres) et/ou tout temps d'installation/reprise et/ou d'attente à l'enlèvement ou au retour feront l'objet d'une facturation supplémentaire de minimum 120€ par heure selon le volume à charger/décharger (sachant que toute heure entamée est due). Toute demande d'extension de durée de location fera aussi l'objet d'accords particuliers et d'une facturation supplémentaire.

Les quantités finales doivent être confirmées au plus tard 30 jours avant la date d'enlèvement ou de livraison. Ces chiffres serviront de base au calcul du solde final. Toute réduction de plus de 10% du montant par rapport au devis initial pourra donner lieu à une révision du tarif unitaire des produits correspondant notamment au coût d'opportunité du matériel annulé (qui n'a donc pas pu être loué ailleurs pendant ce temps). Le montant final ne pourra par ailleurs être inférieur au montant validé dans le devis (nous offrirons un avoir sur la différence qui pourra etre utilisé pour louer des objets supplémentaires). Par ailleurs, une réduction du volume des produits loués n'occasionnera pas forcément une baisse du cout de livraison étant donné que les transporteurs sont eux aussi réservés très à l'avance et ne changent pas forcément de véhicule en cas de réduction du volume.

Merci de noter que le tarif indiqué pourra être sujet à une surcharge en cas d'accès compliqué au lieu de livraison/récupération (horaires non flexibles, accès difficile pas en plain-pied). Le tarif pourra également être sujet à une surcharge si le devis est donné

plusieurs mois avant la date de location, les tarifs pouvant être sujets à des augmentations périodiques dues à une inflation galopante.

5.3. MISE A DISPOSITION ET RETOUR DU MATERIEL
Seul le paiement des acomptes peut garantir la disponibilité du matériel dans les quantités demandées (= le montant doit être crédité de façon définitive sur notre compte bancaire).

La société rendra disponible selon les modalités définies dans le devis et au plus tard le jour de la manifestation, le matériel loué et ses accessoires dans un de ses entrepôts. Si le Client n'a pas opté pour notre service de livraison, le Client s'oblige à en prendre réception à l'entrepôt à une date et un horaire convenus entre les parties.

En cas de circonstances exceptionnelles indépendantes de notre volonté (accidents, inondations, grèves, ou autres), l'entreprise ne pourra être tenue responsable de l'impossibilité de mettre à disposition le matériel en temps et en heure, de même en cas de problème de livraison si l'adresse donnée par le Client est erronée et/ou le Client ou son représentant est injoignable pour réceptionner le matériel et/où si l'accès au lieu de livraison n'est pas possible pour quelle que raison que ce soit, aucune indemnité ne pourra être réclamée et une surcharge horaire sera facturée en cas d'attente supérieure à 15 minutes lors de la livraison ou reprise au lieu de réception.

Lors de la mise à disposition du matériel, au dépôt ou sur le lieu de livraison, un bon de livraison sera signé par le Client afin d'éviter tout litige ultérieur. Si le Client ou son représentant n'est pas présent, le bon de livraison laissé par la société ASTAVOZ fera foi. De même lors du retour de la marchandise, le comptage peut se faire sur place en présence du Client mais en l'absence du Client ou si celui-ci n'a pas le temps de procéder au comptage, la vérification se fera au retour à l'entrepôt et la société ASTAVOZ aura 10 jours ouvrés pour confirmer le retour du matériel et les éventuels dégâts ou pertes.

5.4. UTILISATION
Durant la location (de la mise à disposition à la restitution), la responsabilité du matériel, sa garde matérielle et juridique sont transférées au Client. De ce fait, le Client devient responsable des dommages causés au matériel et des accidents qui pourraient arriver en cas de mauvaise utilisation. L'entreprise ne pourra être tenue responsable de vices cachés ou usure non-apparente rendant le matériel impropre à l'usage auquel il est destiné le Client s'engage à utiliser les matériels loués conformément à leur usage habituel et à ne rien faire qui puisse les endommager. Il est notamment interdit d'utiliser des cierges scintillants et bougies sans protection à proximité des textiles et nappes sous peine de les bruler. Si

vous optez pour le nettoyage par vos propres soins, seul le nettoyage à la main est possible (pas de lave-vaisselle qui abime le matériel). Le Client s'engage à assurer l'entretien du matériel loué et à le protéger contre toute dégradation, vandalisme, surcharge, intempéries, pluie, vent, neige, gel... toute la durée de la location. Le Client n'a droit à aucune indemnité en cas d'interruption de fonctionnement du matériel loué.

Les objets sont fragiles donc nous vous demandons d'en prendre soin et notamment d'éviter d'utiliser tout produit abrasif ou éponge à récurer.

Si vous souhaitez une installation merci de nous prévenir à l'avance afin de le factoriser dans votre devis et le planning de charge de nos livreurs.

5.5. ANNULATION DE COMMANDE

Un délai de rétractation de 14 jours est accordé à compter de la date de signature de ce contrat excepté pour les services exécutés avant la fin du délai de rétractation et dont l'exécution a commencé avec l'accord ou la demande expresse du Client ou de son donneur d'ordre (par exemple réservation du transport pour une livraison). Le Client doit utiliser le formulaire joint en prenant soin de demander à la société d'en accuser réception pour éviter toute perte du message.

Après expiration du délai de rétractation, les sommes versées (y compris les frais de transport etc) ne sont pas remboursables y compris en cas de réduction de la commande. En cas d'annulation à moins d'une semaine de l'enlèvement ou la livraison (hors délai de rétractation), le paiement de la totalité de la facture sera dû. Un report de la prestation peut être demandé à la société sous réserve de la disponibilité du matériel et de l'application d'une surcharge qui sera calculée selon les circonstances du report (nouveaux tarifs applicables en cas de changement d'année par exemple). S'il y a une interdiction de rassemblement due à une pandémie à la date de l'événement, le Client recevra un avoir valable 12 mois sous réserve de nous en informer au moins 48h avant la date de livraison et sous réserve de disponibilité des produits demandés. Sinon nous proposerons des produits équivalents pour la date souhaitée de report.

Conformément à l'article L441.6 du code du commerce, Il est convenu que le défaut de paiement à l'échéance fixée entraînera : une pénalité de retard égale au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à son opération de refinancement la plus récente majoré de 10 points de pourcentage, à compter de la date d'exigibilité et sur la totalité des sommes restant dues, des frais d'intervention de contentieux, la société pouvant exiger à titre de clause pénale une indemnité égale à 15 % des sommes dues, des frais judiciaires, ainsi que conformément au décret N°2012-1115 du 2 octobre 2012 une

indemnité forfaitaire minimum de 40€ pour frais de recouvrement sans exclure la possibilité de réclamer au débiteur, sur justification, une indemnisation complémentaire, conformément au décret N°2012-1115 du 2 octobre 2012.
En cas de paiement différé ou à terme, le simple fait d'une remise d'un effet de commerce ou d'un chèque, ne constitue pas un paiement, seul le sera son encaissement effectif à l'échéance convenue. En cas de retard de paiement, la société suspendra toutes les prestations en cours sans préjudice de toute autre voie d'action. Un retard de plus de 3 jours pourra être considéré comme une annulation de la part du Client et la société conservera de droit les acomptes déjà reçus. La société se réserve le droit de compenser les factures en cours avec les sommes en sa possession versées par le Client et de quelque nature qu'elles soient.

En application des dispositions de l'article 1721 du Code civil, il donne garantie au Client des vices ou défauts cachés du bien loué qui en empêcherait une utilisation à des fins décoratives (la plupart des objets anciens sont à destination décorative et non utilitaire, par exemple les machines à écrire ou les postes de radio ne sont pas forcément en état de fonctionnement et peuvent présenter des défauts d'aspect qui font partie du charme du vintage). La preuve du vice caché incombe au Client. La société ne sera pas tenue responsable des vices apparents qui pourraient affecter le matériel et ses accessoires et dont le Client a pu se rendre compte par lui-même, au jour de leur réception.

5.6. FORCE MAJEURE
La responsabilité de la société ne pourra pas être engagée si la non-exécution ou le retard dans l'exécution de l'une de ses obligations décrites dans le présent contrat découle d'un cas de force majeure. À ce titre, la force majeure s'entend de tout événement extérieur, imprévisible et irrésistible au sens de l'article 1148 du Code civil. Aucun remboursement ne pourra être réclamé en ce cas mais un avoir de 12 mois sera emis pour une nouvelle prestation (sous reserve de dispo du matériel aux nouvelles dates demandées).

5.7. RESTITUTION DU MATERIEL
A la fin de la manifestation et sauf accord contraire de la société, le Client s'oblige à remettre à la disposition de la société ASTAVOZ le matériel loué et ses accessoires au plus tard le lendemain 11h00 si la manifestation a eu lieu entre lundi et jeudi ou au plus tard le lundi 11h00 si la manifestation a eu lieu le vendredi, samedi ou dimanche. A défaut de restitution à l'horaire convenu, le Client sera redevable envers la société d'une astreinte forfaitaire par heure et/ou jour de retard en fonction du matériel loué.

Le Client s'engage à restituer les matériels loués, triés par catégorie, conditionnés dans leurs protections, bacs d'origine et rangés à l'identique de la livraison. La vaisselle et les accessoires (bougeoirs etc) doivent être rendue propre sauf mention d'un cout de nettoyage dans le devis. Le reste des objets peut être rendu tel quel sous réserve qu'ils ne soient pas endommagés.

En cas d'enlèvement par l'entreprise, le matériel doit être prêt, regroupé sur le lieu de livraison. Toute manutention et temps d'attente supplémentaire seront facturés à raison de minimum 120€ par heure. En cas de non restitution, le Client reste responsable du matériel loué mais ne peut en aucun cas en disposer ou s'en servir. Lors de la reprise, un inventaire contradictoire sera à nouveau effectué et signé par le Client ou son mandataire. En cas d'absence à la reprise ou refus de signer du Client ou de son mandataire, seul l'inventaire fait par l'entreprise fera foi. A titre de garantie, le Client versera une caution (dont le montant est indiqué sur le devis). Cette caution lui sera restituée dans les 15 jours après la reprise du matériel sauf détérioration ou perte des matériels et accessoires loués (y compris leurs contenants et emballages).

En cas de casse ou de perte, le cout de remplacement du matériel, incluant une indemnité d'indisponibilité sera facturé au Client à raison de six fois le montant unitaire de location de l'objet détérioré ou perdu. Si le Client a pris l'assurance et en cas de casse ou perte au-delà du montant de l'assurance indiqué dans le devis, il sera facturé la différence entre le montant couvert par l'assurance et ce cout de remplacement du matériel ainsi qu'une pénalité correspondant à la durée de réparation ou de remplacement du materiel. L'astreinte est de trois fois le montant unitaire de location de l'objet par jour de retard (tout jour entamé est dû). Le chèque ou l'empreinte CB de caution sera conservé après l'encaissement du règlement final puis détruit par nos soins sauf en cas de non-paiement auquel cas il pourra être utilisé pour subvenir au règlement de la facture finale en cas de non réponse du Client ou de refus de payer son dû.

5.8 RESERVE DE PROPRIETE

Le matériel est la propriété de la société Jolibazaar/Astavoz. A ce titre il est insaisissable par des tiers et le Client n'a pas le droit de le céder ni de le sous-louer. Il ne doit y apporter aucune modification substantielle ou superficielle. Il n'est pas autorisé de déplacer le matériel hors des frontières de la France métropolitaine.

6. EN CAS DE LITIGE

6.1. MEDIATION

L'abstention de se prévaloir ponctuellement d'un article de ce contrat n'implique aucunement une renonciation de cette disposition. Si l'un des éléments de ce contrat devait être frappé de nullité, cela n'impliquerait en aucun cas la nullité de l'article concerné et/ou des autres articles du contrat. Toute autre condition opposée par l'acheteur ne saurait être opposable à la société sauf acceptation expresse et préalable, quel que soit le moment où elle a été portée à sa connaissance. Les parties s'engagent à tenter de résoudre à l'amiable tout différend susceptible d'intervenir entre elles. Les frais de médiation seront supportés par moitié, par chacune des parties.
Après avoir saisi la société et à défaut de réponse satisfaisante dans un délai de 2 mois, le Client peut saisir notre Médiateur, dont les coordonnées et modalités de saisine sont disponibles sur ce site: www.mtv.travel.

6.7. TRIBUNAL COMPETENT
Tout litige relatif à l'interprétation et à l'exécution des présentes conditions générales de vente est soumis au droit français. À défaut de résolution amiable, le litige sera porté devant le Tribunal de commerce de Aix en Provence

CONDITIONS GENERALES DE LOCATION

Annexe 1 – Fiche technique enlèvement et reprise (à remplir par le Client ou son représentant)

Date de la manifestation : _____

Date prévue de l'enlèvement à l'entrepôt ou livraison: _

_____

Lieu de la manifestation (adresse complète) :

_____

Entrepôt choisi pour l'enlèvement (notre entrepôt du sud de la France est situé à Luynes dans la ville d'Aix en Provence, notre entrepôt en Bourgogne est situé près de Beaune):

_____

Numéro de téléphone de la personne à contacter pour l'enlèvement ou la livraison/reprise :

Annexe 2– Formulaire de rétractation (valable uniquement pendant 14 jours après la date de signature du contrat et si le contrat est signé à plus de 15 jours de la date d'enlèvement/livraison et si la prestation n'a pas commencé et/ou si le transport n'a pas été encore réservé, les locations de véhicule ne rentrant pas dans le champ de la rétractation possible en raison de leur caractère irrévocable).

A l'attention de la Société ASTAVOZ située au 625 rue Georges Claude 13290 Aix en Provence et immatriculée au RCS d'Aix en Provence sous le numéro 514 214 519 00043

Je/nous (*) vous notifie/notifions (*) par la présente ma/notre (*) rétractation du contrat portant sur la location du bien (*) ci-dessous (mettre numéro de devis ou contrat ici): _____

Contrat signé le:.....

Nom du (des) Client(s) :.....

Adresse du domicile (des) Client(s) :.....

Signature du (des) Client(s) c'est à dire la ou les personne(s) ayant signé le

contrat:.....

Date :.....